



AVIS PUBLIC

Dépôt du rôle de perception 2023

(Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, art. 503)

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le rôle de perception des taxes générales et spéciales de la Ville de L'Île-Perrot pour l'exercice financier 2023 est déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot à L'Île-Perrot, et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la loi.

Donné ce 12 janvier 2023.

(Original signé)

Stéphanie Martin
Directrice des finances et trésorière